

CONTRÔLE DES ABSENCES

Un parent doit immédiatement appeler l'école (24 h/24 h) pour justifier l'absence. Cette dernière doit être justifiée au plus tard, la journée du retour à l'école avant 16 h.

Si l'absence n'est pas justifiée dans les délais, l'élève aura une sanction pour négligence même s'il produit, à ce moment, le motif de son absence. Il est évident que l'élève sera sanctionné si l'absence demeure non-motivée ou anormale.

Téléphonez au 450-346-3652
(SVP, suivre les directives sur la boîte vocale)
Poste 5792 (3^e sec. Et FMS)
Poste 5793 (4^e et 5^e sec.)

